

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE

SESSION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE VILLE DE NORMANDIN, TENUE LE LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022, À 19 HEURES, AU LIEU DÉSIGNÉ DES ASSEMBLÉES DÉLIBÉRANTES DU CONSEIL MUNICIPAL.

SONT PRÉSENTS : Mesdames les conseillères Annie Vaillancourt, Marie-Lou Darveau et Isabelle Beurivage, messieurs les conseillers François Potvin, Denis Bourgault et Jean Morency.

FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE DANIEL BOISCLAIR.

EST AUSSI PRÉSENTE : Mme Lyne Groleau.

2022-187

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PAR MONSIEUR LE MAIRE :

Monsieur le maire Daniel Boisclair procède à l'ouverture à 19 h. Il salue les personnes présentes et celles qui écoutent la séance à la Télévision communautaire.

2022-188

REVUE DE L'ORDRE DU JOUR :

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller François Potvin,

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Ordre du jour

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PAR MONSIEUR LE MAIRE :
2. REVUE DE L'ORDRE DU JOUR :
3. DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS :
4. RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 435 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 29 SEPTEMBRE 2022 :
5. ADJUDICATION DE L'EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 435 000 \$ EN VERTU DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT (471-2014, 519-2017, 524-2017, 364-2006, 563-2020, 546-2019, 549-2019, 552-2019) :
6. QUESTIONS DU PUBLIC :
7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

2022-189

DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS :

Aucune déclaration.

2022-190

RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 435 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 29 SEPTEMBRE 2022 :

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Normandin souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 435 000 \$ qui sera réalisé le 29 septembre 2022, réparti comme suit :

RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS #	POUR UN MONTANT DE \$
471-2014	587 494 \$
519-2017	53 900 \$
519-2017	330 100 \$
519-2017	896 889 \$
524-2017	477 200 \$

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE

364-2006	137 600 \$
563-2020	619 873 \$
546-2019	61 054 \$
549-2019	130 890 \$
552-2019	140 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 471-2014, 519-2017, 524-2017, 364-2006, 563-2020, 546-2019, 549-2019 et 552-2019, la Ville de Normandin souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean Morency,

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 29 septembre 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 29 mars et le 29 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé " Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises";
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.P.D. DES PLAINES BOREALES
1032 RUE CYRILLE
NORMANDIN, QC
G8M 4H5

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Normandin, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 471-2014, 519-2017, 524-2017, 364-2006, 563-2020, 546-2019, 549-2019 et 552-2019 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 29 septembre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-191

ADJUDICATION DE L'EMPRUNT PAR
OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 435 000 \$
EN VERTU DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT
(471-2014, 519-2017, 524-2017, 364-2006, 563-
2020, 546-2019, 549-2019, 552-2019) :

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 471-2014, 519-2017, 524-2017, 364-2006, 563-2020, 546-2019, 549-2019 et 552-2019, la Ville de Normandin souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Normandin a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 29 septembre 2022, au montant de 3 435 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BMO NESBITT BURNS INC.

200 000 \$	4,45000 %	2023
209 000 \$	4,45000 %	2024
219 000 \$	4,40000 %	2025
228 000 \$	4,40000 %	2026
2 579 000 \$	4,35000 %	2027
Prix : 98,48900	Coût réel : 4,74780 %	

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

200 000 \$	4,55000 %	2023
209 000 \$	4,55000 %	2024
219 000 \$	4,50000 %	2025
228 000 \$	4,45000 %	2026
2 579 000 \$	4,40000 %	2027
Prix : 98,68900	Coût réel : 4,75092 %	

3 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

200 000 \$	4,50000 %	2023
209 000 \$	4,50000 %	2024
219 000 \$	4,50000 %	2025
228 000 \$	4,40000 %	2026
2 579 000 \$	4,35000 %	2027
Prix : 98,40900	Coût réel : 4,77535 %	

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BMO NESBITT BURNS INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean Morency,

- a) Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE

- b) Que l'émission d'obligations au montant de 3 435 000 \$ de la Ville de Normandin soit adjugée à la firme BMO NESBITT BURNS INC;
- c) Que demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;
- d) Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
- f) Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».
- g) Que le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) soient autorisés(es) à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-192

QUESTIONS DU PUBLIC :

Une période de questions est accordée aux citoyens présents.

2022-193

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

Il EST PROPOSÉ par

Que l'assemblée soit et est close à 19 heures 03.

DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Daniel Boisclair, maire

Lyne Groleau
Directrice générale et greffière